

## **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit et le 27 septembre à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTEL, Maire.

Etaient présents : CASTEL, BEUVELOT, LACOMBE, FABARON, MARTUCHOU, DESCOINS, CLAVERIE, MARQUE, DUPRAT, THIEFFIN, CASTEX, BORDONADA, LASSERE, BAQUE.

Etait absente : PEYREIGNE Christine (décédée)

Madame BORDONADA a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité. Le Conseil Municipal passe ensuite à l'ordre du jour.

### **Accès à la parcelle B 40**

Etaient présents : Mme PUJO Lucette et CALVEL Jérôme.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a proposé à Madame PUJO Lucette, la possibilité de pouvoir accéder à la parcelle B 40 en passant par sa propriété située sur la parcelle B 44 et B 714 et ce en respectant le dessin annexé sur l'extrait du plan cadastral jusqu'au 31/12/2010, terme de rigueur, pour effectuer des travaux de terrassement et d'assainissement. Monsieur le Maire précise que des photos seront prises avant le début des travaux pour permettre à la municipalité de restituer les lieux dans le même état après les travaux. Avant de vendre sa propriété, Mme PUJO doit faire un courrier pour autoriser la Mairie à faire les travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte l'autorisant à accéder à cette parcelle sous les conditions énoncées ci-dessus.

### **Instauration du régime de déclaration de clôture et de permis de démolir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le régime de déclaration de clôture et de permis de démolir sur le territoire de la commune afin que les demandes puissent être instruites.

Après délibération, le Conseil Municipal instaure le régime de déclaration de clôture et de permis de démolir sur le territoire de la commune de Pointis-de-Rivière.

### **Inscription de sommes impayées en taxes et produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor Public n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

1°) M14 : titre n° 83/2004 (cantine) : 61 € (Dalcantara)

2°) M49 : titres n° 185-186/2006 (consommation eau)      302.98 € (Lebecque)  
197-198/2007 (consommation eau)

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 61 € pour la M14 et à 302.98 € pour la M49 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'admission de ces titres en non-valeurs.

### **Football club**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Trésorier du Football Club Clarac Pointis a sollicité une subvention de 5 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder à titre exceptionnel la somme de 1 000 €. (Pour : 11 - Absentions : 3)

### **Virement de crédits**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Il convient de diminuer les crédits prévus à l'article 6068 (autres matières et fournitures) de 1 150 € et de prévoir 1 150 € de plus à l'article 6574 (subvention) à savoir :

- 1 000 € de subvention exceptionnelle pour le Football club Clarac Pointis.
- 150 € de subvention complémentaire pour la crèche «Sac à Malices ».

### **Loyers communaux**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les loyers communaux cette année.

Le conseil donne son accord.

(Pour : 12 - Absentions : 2)

### **Eau Potable**

Le règlement du service d'eau potable est consultable à la Mairie et sur internet (site de la Communauté de Communes du Haut-Comminges : [www.cc-hautcomminges.fr](http://www.cc-hautcomminges.fr))

### **Questions diverses**

-Maison des jeunes : l'inauguration de la Maison des Jeunes se fera le 8 octobre à 18 heures. Monsieur Fabaron et Mlle Baqué aménageront la salle avec du mobilier neuf.

Le Conseil décide que 2 responsables seront nommés pour les clés et pour faire respecter le règlement.

-Internet : Il faut faire un courrier à France Télécom et la l'ARCEP concernant les difficultés Internet sur la commune.

La séance est levée à 12 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.